

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2017**  
~~~~~

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE
ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE
RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. José MARTINEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Evelyne GELLY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Président,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à faire émettre par le Centre de Gestion de l'Hérault la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles et à la signer,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier, et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1426 le 22/02/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170220-lmc197442-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1426

Conseil communautaire du 20 février 2017,



RAPPORT 1 - 3 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE	
RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE.	

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique compétent en date du 16 novembre 2016,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Par dérogation au principe du recrutement par concours, un dispositif d'accès à l'emploi titulaire avait été mis en place et ouvert pour 4 ans à compter du 13 mars 2012 par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue proroger ledit dispositif de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, en modifiant la loi du 13 mars 2012 ainsi que les conditions d'éligibilité pour y prétendre.

C'est dans ce contexte que le recensement des agents contractuels éligibles au dispositif a été réalisé en 2016.

En application de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, l'autorité territoriale devait présenter au comité technique :

- Le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire, qui précise notamment les prévisions de recrutements programmés et le nombre de recrutements réservés effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement. Ce bilan indique également le nombre de personnes auxquelles a été proposée une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Il est à noter que ce bilan n'a pas été présenté car aucun plan de résorption de l'emploi précaire avait été adopté à l'occasion du premier dispositif dans la mesure où aucun agent n'était susceptible d'être éligible.
- Le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi précitée qui précise le nombre d'agents éligibles au recrutement réservé, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise auprès de l'autorité territoriale.

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, modifié par le décret 2016-1123 du 11 août 2016, rappelle qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit également être présenté au Comité Technique. Il détermine :

- Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles à ce dispositif seront informés individuellement sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne : elle est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion 34, et est également composée de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'il désigne, et d'un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,

ou

- par le Centre de Gestion 34, par convention : Elle se compose du Président du Centre de Gestion qui assure la présidence (ou une autre personne qu'il désigne), une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Cette commission est chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, et se prononce sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

- **Le Président souhaite ainsi proposer à l'assemblée d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :**

1 – Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle :

Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
			2016	2017	2018	
<i>Attaché territorial</i>	A	4	0	2	2	4
<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</i>	B	4	0	3	1	4
<i>Educateur de jeunes enfants</i>	B	3	0	3	0	3
<i>Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe</i>	C	2	0	2	0	2

2 – Emplois réservés sans concours : sans objet

➤ **Et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion**

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Président,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à faire émettre par le Centre de Gestion de l'Hérault la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles et à la signer,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ce dossier, et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Président

Louis VILLARET

Présentation du programme pluriannuel

Le programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

(Article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié)

De plus, si le programme pluriannuel prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, il doit définir, en plus du nombre de postes ouverts, les conditions dans lesquelles les recrutements seront opérés, en prenant notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions du cadre d'emplois d'accueil (article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié).

Inscription du nombre d'emplois au programme pluriannuel d'organisation des sélections professionnelles pour l'accès à l'emploi titulaire

Filière	Catégorie hiérarchique	Grade	Répartition prévisionnelle du nombre d'emplois ouverts par sessions au vue des besoins de la collectivité			Total du nombre d'emplois ouverts
			2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Administrative	A	Attaché territorial	/	2	2	4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	/	3	1	4
Sociale	B	Educateur de jeunes enfants	/	3	/	3
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	/	2	/	2

Fait à

Signature de l'autorité territoriale

**Présentation du rapport relatif à la situation des agents contractuels
remplissant les conditions d'accès par recrutements réservés à l'emploi titulaire**
(Article 17 de la loi n°2012-347 modifiée)

Recensement des agents contractuels de droit public ayant 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2013 sur un emploi permanent pourvu sur la base des articles 3-1, 3-2 et 3-3 (inclus agents en CDI)

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois ayant servi de référence au recrutement (le cas échéant)	Nature des fonctions exercées	Ancienneté acquise en qualité d'agent non titulaire de droit public dans la collectivité	
			au 31 mars 2013	à la date d'établissement du rapport
A	Attaché	Chargée de mission développement économique	2 ans 1 mois	5 ans 9 mois
A	Attaché	Responsable urbanisme	1 an 8 mois 21 jours	5 ans 7 mois 21 jours
A	Attaché	Adjoint au responsable du service collecte des déchets	1 an 1 mois	5 ans 8 mois
A	Attaché	Directeur prospective	/	1 an 8 mois
B	Assistant d'enseignement artistique	Coordinateur pédagogique	/	11 mois 14 jours
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	1 an 7 mois	5 ans 2 mois
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	1 an 7 mois	5 ans 2 mois
B	Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique	1 an 7 mois	5 ans 2 mois
B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 an 1 mois	5 ans 8 mois
B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 an 1 mois	5 ans 8 mois
B	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 an 1 mois	5 ans 8 mois
C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an 1 mois	5 ans 8 mois
C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 an 1 mois	5 ans 8 mois

Recensement des agents non titulaires de droit public ayant entre 2 ans et moins de 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2013

(4 ans minimum d'ancienneté sont requis à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel l'agent postule, dont 2 ans en équivalent temps plein entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013)

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois ayant servi de référence au recrutement (le cas échéant)	Nature des fonctions exercées	Ancienneté acquise en qualité d'agent non titulaire de droit public dans la collectivité	
			au 31 mars 2013	à la date d'établissement du rapport
PAS DE CONTRACTUEL CONCERNE				

Rapport (suite)

Répartition du nombre d'agents contractuels de droit public éligibles répartis par filière et catégorie

Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Administrative	4			4
Culturelle		4		4
Sociale		3		3
Médico-sociale			2	2
Total	4	7	2	13

Fait à
Signature de l'autorité territoriale